



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/WP/212  
29 juin 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Groupe de travail du cadre stratégique  
et du budget-programme  
Cinquante-troisième session  
Genève, 7-9 septembre 2009  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE  
DE LA CNUCED ET DE LEUR FINANCEMENT**

**Rapport du Secrétaire général de la CNUCED**

*Résumé*

En 2008, le montant des projets de coopération technique de la CNUCED a été le plus élevé jamais atteint, à 38,2 millions de dollars. Le montant total des contributions aux fonds d'affectation spéciale a reculé de 8 %. Les contributions de pays en développement ont représenté 25 % des contributions totales à ces fonds. Les dépenses consacrées à des projets de pays ont augmenté dans toutes les régions; elles ont représenté 43 % du montant total des activités réalisées. Les dépenses pour l'aide aux pays les moins avancés (PMA) ont représenté 41 % de ce total. Le Système douanier automatisé (SYDONIA) a continué d'être l'activité d'assistance technique la plus importante de la CNUCED, suivie du Système de gestion et d'analyse de la dette (programme SYGADE), et des activités dans le cadre du module pour les négociations commerciales et la diplomatie commerciale. Des mesures visant à appuyer la mise en œuvre de l'Accord d'Accra et des décisions du Conseil du commerce et du développement ont été prises, dans le but de consolider l'impact des activités opérationnelles de la CNUCED. Les projets et les programmes de coopération technique de la CNUCED ont soutenu le processus de gouvernance économique nationale dans les pays bénéficiaires. Les activités menées à l'appui de la cohérence à l'échelle du système se sont poursuivies. La CNUCED a continué à conduire le Groupe interinstitutions sur le commerce et les capacités productives du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies. Ce groupe est la traduction opérationnelle de la cohérence à l'échelle du système au niveau des pays, et sert à renforcer l'aide au commerce et liée au commerce du système des Nations Unies conformément aux stratégies de développement nationales. Ces deux objectifs sont réalisés principalement au moyen des programmes interinstitutions qui sont conçus et coordonnés par le Groupe.

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport a pour objet d'aider le Conseil du commerce et du développement à procéder à son examen des activités de coopération technique de la CNUCED en 2008.
2. Il sera aussi présenté au Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme pour son examen des activités de coopération technique de la CNUCED, conformément au paragraphe 220 de l'Accord d'Accra et à la décision 495 (LV) du Conseil du commerce et du développement. Le paragraphe 220 de l'Accord d'Accra recommande une interaction plus structurée entre le secrétariat, les bénéficiaires potentiels et les donateurs, dans le cadre du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme.
3. L'Accord d'Accra réaffirme que la coopération technique est, avec la recherche et l'analyse et la formation de consensus, l'un des trois piliers de l'action de la CNUCED.
4. La portée et l'orientation des activités de coopération technique de la CNUCED ont continué d'être influencées en 2008 par la stratégie à deux niveaux mise en place ces dernières années dans le cadre de la réforme de l'ensemble du système des Nations Unies. Si les activités pour fournir des services de coopération technique aux pays et régions bénéficiaires se sont poursuivies selon les modalités habituelles, des progrès importants ont été faits pour ce qui est d'intégrer ces activités de manière plus structurée dans le cadre du processus «Unis dans l'action». Le présent rapport renseigne donc à la fois sur les activités de coopération technique menées au niveau de la CNUCED et sur les activités exécutées dans le contexte du programme de réforme des Nations Unies et de la stratégie «Une ONU», parmi lesquelles des initiatives visant à permettre et faciliter la participation de la CNUCED au processus.

### I. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED

5. Comme les années précédentes, les activités de coopération technique de la CNUCED ont continué d'être financées par trois sources principales: les fonds d'affectation spéciale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le budget-programme de l'ONU (voir le tableau 1).

**Tableau 1. Dépenses totales de coopération technique de la CNUCED et sources de financement, 2005-2008**  
(En millions de dollars et en pourcentage)

	2005	2006	2007	2008		
				Montant	Pourcentage du total	Variation par rapport à l'année précédente (en pourcentage)
Programme des Nations Unies pour le développement	1,9	1,4	1,2	1,6	4,1	29,8
Fonds d'affectation spéciale	26,8	32,2	27,8	34,9	91,3	25,7
Budget ordinaire et compte pour le développement	1,7	1,7	2,5	1,8	4,7	-28,4
Total	30,5	35,2	31,5	38,3	100,0	

### A. Fonds d'affectation spéciale

6. Les fonds d'affectation spéciale sont alimentés par les contributions volontaires des gouvernements, des donateurs multilatéraux, des organisations non gouvernementales, des entreprises et des fondations (voir le graphique 1). Plus de 80 donateurs bilatéraux et de nombreuses organisations multilatérales et autres versent des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la CNUCED. En 2008, ces contributions se sont élevées à 33,8 millions de dollars soit, en valeur nominale, quelque 8 % de moins qu'en 2007 (voir le tableau 2). On notera toutefois que 2007 avait été une année exceptionnelle, où les contributions aux fonds d'affectation spéciale avaient augmenté de 26,4 %, et atteint un niveau record dans l'histoire de la CNUCED. Les contributions reçues des pays développés ont diminué d'environ 24 % par rapport à 2007. Les pays développés sont une source importante de financement des fonds d'affectation spéciale de la CNUCED, auxquels ils ont contribué à hauteur de 46,3 % en 2008. La réduction de la part des contributions des pays développés doit être replacée dans le contexte de la hausse exceptionnelle de 31 %, par rapport à l'année précédente, de leurs contributions en 2007. En fait, le montant de leurs contributions en dollars pour 2008 s'est situé au même niveau qu'en 2004 et en 2005. Les 15 premiers pays développés contributeurs aux fonds d'affectation spéciale de la CNUCED au cours de la période de quatre ans allant de 2004 à 2008, par ordre de contributions cumulées, sont les suivants: Norvège, Royaume-Uni, Suisse, Suède, Espagne, France, Pays-Bas, Allemagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Italie, Irlande, Canada, Luxembourg et Autriche. Les contributions reçues des pays en développement ont augmenté de 12 %, atteignant 8,6 millions de dollars. Elles ont représenté 25 % des contributions totales aux fonds d'affectation spéciale. Dix-huit pays en développement ayant versé une contribution supérieure à 100 000 dollars ont représenté 84 % des contributions de cette catégorie de pays aux fonds d'affectation spéciale. Ces contributions ont servi principalement à financer la réalisation des activités SYDONIA et SYGADE dans leur propre pays.

7. Parmi les donateurs multilatéraux, la Commission européenne reste le plus gros donateur multilatéral pour les activités opérationnelles de la CNUCED. La contribution de la Commission européenne a augmenté pour la deuxième année consécutive. Les 5,2 millions de dollars versés par cette dernière en 2008 représentent 15,3 % de l'ensemble des contributions aux fonds d'affectation spéciale. Cette contribution a servi principalement à financer un projet interrégional dans le domaine des produits de base, deux projets régionaux SYDONIA en Afrique, un projet régional SYDONIA en Asie et un projet national SYDONIA aux Philippines.

**Tableau 2. Contributions aux fonds d'affectation spéciale de la CNUCED, 2005-2008<sup>a</sup>**  
(En milliers de dollars)

	2005	2006	2007	2008
Pays développés <sup>b</sup>	15 881	16 262	21 273	15 659
Pays en développement et pays en transition <sup>c</sup>	10 449	9 199	7 656	8 580
Commission européenne	2 888	2 343	5 330	5 179
Système des Nations Unies et autres institutions internationales <sup>d</sup>	5 158	1 017	1 913	3 644
Secteur privé et secteur public	447	330	678	781
Total	34 823	29 151	36 851	33 844

<sup>a</sup> Non compris les contributions de tiers au titre de la participation aux coûts reçues par l'intermédiaire du PNUD.

<sup>b</sup> Non compris les contributions au programme des experts associés.

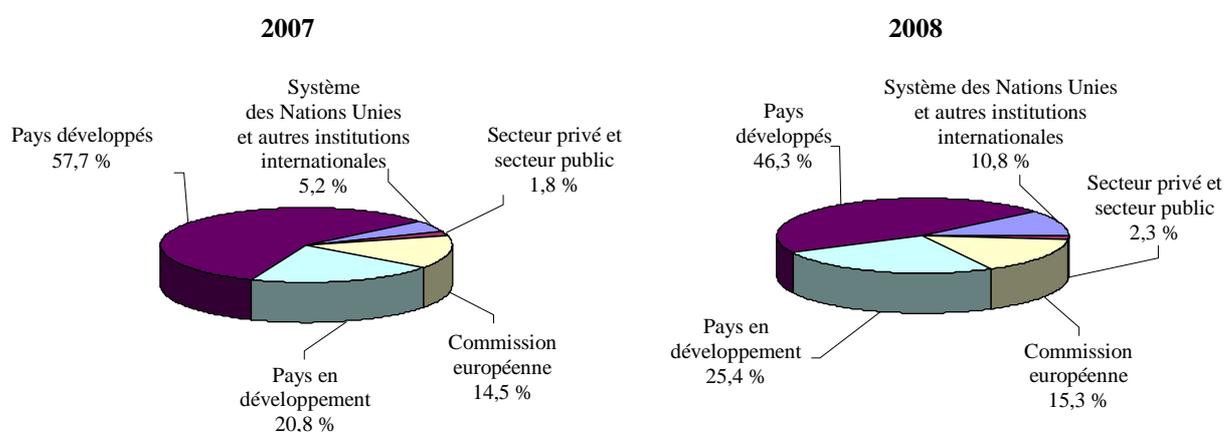
<sup>c</sup> La plupart de ces contributions sont autofinancées, concernent des activités dans le pays même et sont financées au moyen de prêts ou de dons d'institutions financières internationales.

<sup>d</sup> Détails au tableau 8 de l'annexe statistique.

## B. Dépenses

8. Les dépenses totales de coopération technique de la CNUCED financées à l'aide des trois sources précitées – fonds d'affectation spéciale, budget ordinaire de l'ONU et PNUD – sont passées de 31,5 millions de dollars en 2007 à 38,3 millions de dollars en 2008, soit une progression de 21,5 % en valeur nominale sur une année. Cette progression s'explique par l'augmentation de 25,7 % des dépenses de projets financées par les fonds d'affectation spéciale. Les fonds d'affectation spéciale sont la principale source de financement des activités de coopération technique de la CNUCED, et ils ont servi en 2008 à financer 91 % de l'ensemble des dépenses au titre des activités opérationnelles de la CNUCED (voir le graphique 2).

**Graphique 1. Contributions aux fonds d'affectation spéciale par source, 2007-2008**  
(En pourcentage du total)



## C. Programme ordinaire de coopération technique de l'ONU et Compte pour le développement

9. Dans le budget-programme de l'ONU, les ressources sont inscrites au chapitre 22 (Programme ordinaire de coopération technique de l'ONU) et au chapitre 34 (Compte pour le développement). En 2008, les dépenses totales de coopération technique de la CNUCED financées au moyen du budget-programme ordinaire se sont élevées à 1,8 million de dollars, soit 4,7 % de l'ensemble des dépenses. Le chiffre de 2008 correspond à une diminution d'environ 30 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique par une réduction des dépenses au titre des projets relevant aussi bien du Programme ordinaire de coopération technique de l'ONU que du Compte pour le développement. La diminution des dépenses au titre du Compte pour le développement peut s'expliquer par: a) l'achèvement des activités de deux projets de la quatrième tranche et la clôture de ces projets; et b) une réduction des dépenses pour les deux autres projets de la quatrième tranche, et pour tous les projets de la cinquième tranche. Un ralentissement des activités à la fin des cycles de projets est normal. La mise en œuvre de cinq projets approuvés en 2007 au titre de la sixième tranche du Compte pour le développement a commencé milieu 2008. Deux projets supplémentaires dont l'exécution a été confiée à la CNUCED ont été approuvés dans le cadre de la résolution 62/238 de l'Assemblée générale. Avec un budget total de 3,5 millions de dollars pour les sept projets qui seront mis en œuvre par elle au titre de la sixième tranche, la CNUCED a eu accès à environ 20 % du total des ressources de la sixième tranche. Un autre facteur expliquant la réduction des dépenses de ce chapitre en

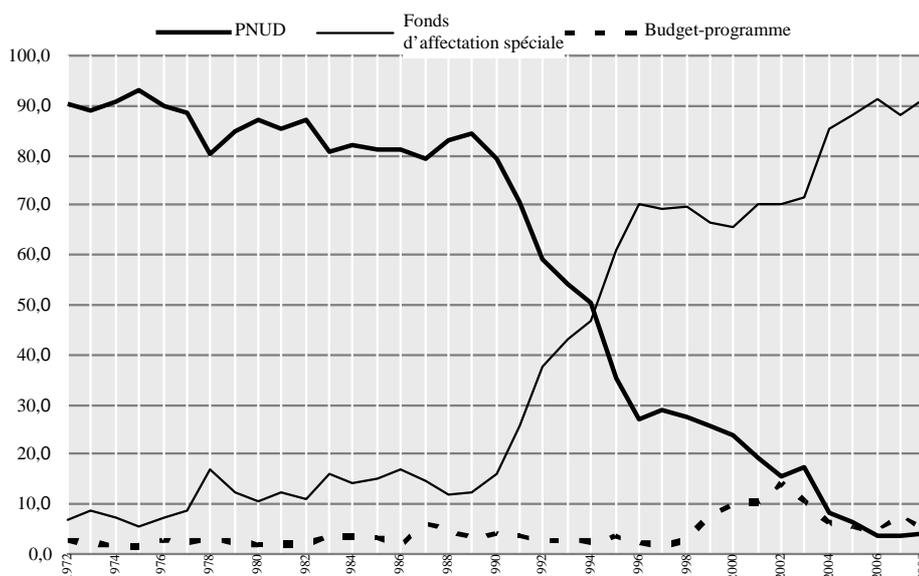
2008 est que les dépenses sont normalement peu élevées au début de la phase d'exécution des projets de coopération technique.

10. Les projets dont la réalisation est proposée au titre de la septième tranche du Compte pour le développement (2010-2011) sont en cours d'examen par l'Assemblée générale.

Ces propositions concernent cinq projets que la CNUCED exécuterait pour un budget total estimé à 3 millions de dollars, dans les domaines de la politique de concurrence, du commerce des services, de l'intégration des questions de parité dans les politiques commerciales, de la gestion de la dette, et de la prise en compte des questions commerciales dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD)<sup>1</sup>.

11. Les ressources prévues au titre du Programme ordinaire de coopération technique sont destinées aux services consultatifs et à la formation. La composante formation du programme servait principalement à financer des activités de formation sur les grands problèmes économiques internationaux, conformément au paragraphe 166 du Plan d'action issu de la dixième session de la Conférence. En 2008, deux cours de ce type ont été organisés au niveau régional – l'un à Minsk à l'intention des pays en transition, et l'autre à Bahreïn pour les pays d'Asie occidentale, chacun pour une durée de trois semaines. En tout, 42 participants ont assisté à ces deux cours régionaux. En outre, en vue de renforcer les interactions entre les travaux d'analyse du secrétariat et les délibérations intergouvernementales, et dans le contexte de la mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action, une série de six cours de brève durée sur les grands problèmes économiques internationaux a été organisée à l'intention des représentants des missions permanentes à Genève, sur les thèmes suivants: aide au commerce; adaptation aux nouvelles réalités du secteur de l'énergie; stratégies face à la crise alimentaire mondiale; les chaînes mondiales de valeur; expliquer le paradoxe des flux de capitaux; commerce et environnement.

**Graphique 2. Évolution du financement de la coopération technique de la CNUCED, par source de financement, 1972-2008**  
(En pourcentage du total des dépenses relatives aux projets)

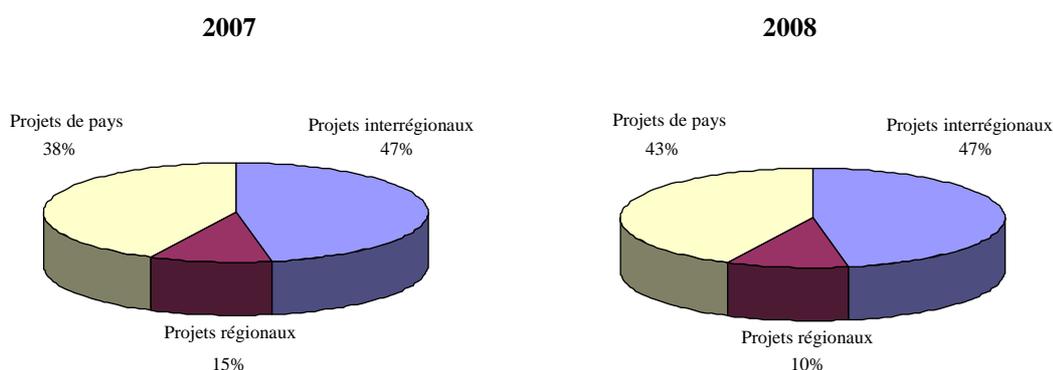


<sup>1</sup> Pour plus de renseignements, voir <http://www.un.org/esa/devaccount>.

## D. Ressources fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement

12. Les dépenses pour les projets financés par le PNUD ont représenté 4 % du montant total des projets exécutés et se sont élevées à 1,6 million de dollars, soit 4 % des dépenses totales. Ces dépenses ont servi à financer des projets de pays dans la région Asie et Pacifique (gestion de la dette au Bangladesh, modernisation des douanes au Timor-Leste), et dans la région Amérique latine et Caraïbes (gestion de la dette au Guatemala, modernisation des douanes en République bolivarienne du Venezuela).

**Graphique 3. Dépenses de coopération technique par catégorie de projet, 2007-2008**  
(En pourcentage des dépenses totales)



## E. Financement des experts associés

13. Outre les trois principales sources de financement de la coopération technique décrites ci-dessus, certains donateurs participent au financement du programme des experts associés de la CNUCED, qui relève du programme des experts associés des Nations Unies. En 2008, l'Allemagne, la France et l'Italie ont contribué au financement de huit postes d'expert associé.

14. Le secrétariat remercie chaleureusement les donateurs qui ont régulièrement contribué à ce programme, et il espère qu'ils continueront à le faire. Les autres donateurs participant au financement du programme des experts associés des Nations Unies voudront peut-être envisager d'inclure la CNUCED parmi les organismes bénéficiaires de ce programme. Certains donateurs financent aussi des experts associés originaires de pays en développement. Le programme permet à de jeunes cadres de participer aux activités analytiques et opérationnelles de la CNUCED.

## II. RÉPARTITION DES RESSOURCES DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE

### A. Structure des projets de coopération technique

15. La CNUCED continue de proposer ses activités de coopération technique sur la base de projets ou programmes de pays et de projets ou programmes régionaux et interrégionaux (voir les graphiques 3 et 4).

## 1. Projets interrégionaux

16. Les projets interrégionaux sont des projets thématiques dont bénéficient un certain nombre de pays de différentes régions. La CNUCED réalise la plupart de ses activités d'assistance technique dans le cadre de ces projets. En 2008, les projets régionaux en cours d'exécution étaient au nombre de 110<sup>2</sup>, et ont représenté 47 % des dépenses totales. Parmi ces 110 projets, toutefois, 20 projets ont eu des dépenses inférieures à 1 000 dollars<sup>3</sup>, et seulement 18 des dépenses supérieures à 200 000 dollars. Les fonds d'affectation spéciale sont la principale source de financement des projets interrégionaux, à hauteur de 90 % des dépenses totales à ce titre en 2008. Les 10 % restants ont été financés au moyen du budget-programme ordinaire de l'ONU.

## 2. Projets régionaux

17. Les projets régionaux appuient des activités au niveau régional. Les projets comportant des activités dont bénéficient plusieurs pays à l'intérieur d'une région ou d'une sous-région relèvent eux aussi de cette catégorie. En 2008, les dépenses pour les projets régionaux se sont élevées à 4 millions de dollars, en recul de 16 % par rapport à 2007. La part des projets régionaux dans le total des dépenses, qui était de 15 % en 2007, a ainsi été ramenée à 10,4 %. Cette diminution s'explique principalement par la fin des activités du Programme intégré conjoint d'assistance technique et par une réduction des dépenses pour un projet régional en Afrique sur le développement des capacités locales pour la recherche de possibilités de croissance passant par la mobilisation de ressources, financé par des ressources de la cinquième tranche du Compte pour le développement. Parmi les principaux projets régionaux exécutés en 2008, on peut mentionner deux projets sous-régionaux SYDONIA en Afrique, un projet sous-régional TrainforTrade et un projet SYDONIA au niveau sous-régional dans la région Asie et Pacifique, et un projet sous-régional sur le droit et la politique de la concurrence dans la région Amérique latine et Caraïbes.

## 3. Projets de pays

18. En volume, les projets de pays sont la deuxième grande catégorie d'activités de coopération technique de la CNUCED. En 2008, les dépenses totales de ces projets ont augmenté de 4,3 millions de dollars, pour atteindre 16,3 millions de dollars, soit une augmentation de 36 % par rapport à l'année précédente. Les projets de pays ont représenté 42,7 % des dépenses totales en 2008. Le chiffre correspondant pour 2007 était de 38 %. La plupart de ces projets sont soit autofinancés soit financés à l'aide des ressources mises à la disposition de la CNUCED dans le cadre des programmes d'aide bilatérale de certains donateurs<sup>4</sup>. Comme on l'a dit précédemment, tous les projets financés par le PNUD sont des projets de pays. L'essentiel des dépenses des projets de pays exécutés par la CNUCED concernent la modernisation et la réforme des douanes (SYDONIA) et la gestion de la dette (SYGADE).

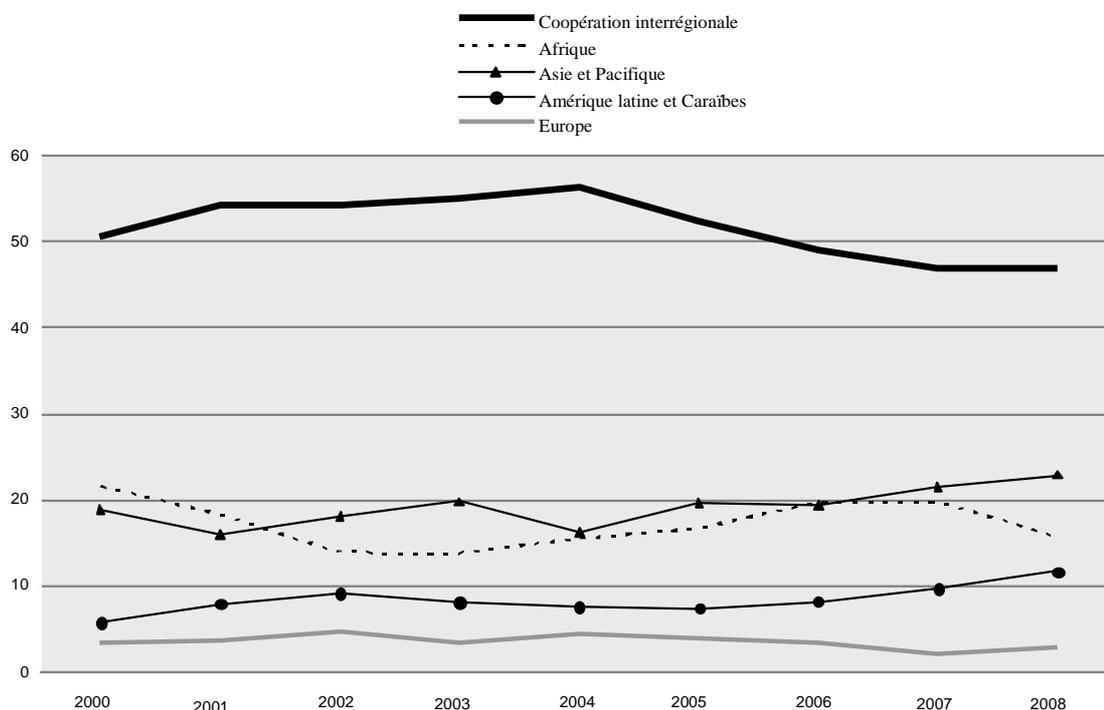
---

<sup>2</sup> Ce chiffre recouvre huit projets financés par le programme ordinaire de l'ONU, mais pas le programme des experts associés.

<sup>3</sup> Ces projets sont clos du point de vue opérationnel, mais encore ouverts financièrement.

<sup>4</sup> Entrent ici en ligne de compte les programmes d'aide bilatérale de donateurs bilatéraux comme de donateurs multilatéraux.

**Graphique 4. Dépenses de coopération technique par région, 2000-2008**  
(En pourcentage du total annuel)



19. Les dépenses pour les projets de pays ont augmenté dans toutes les régions. L'augmentation des dépenses à ce titre en Afrique s'explique par des dépenses accrues pour un projet TrainforTrade en Angola, par l'augmentation des dépenses du projet SYDONIA au Cameroun, en Côte d'Ivoire et en Guinée, et par un projet concernant l'investissement en Éthiopie. Dans la région Asie et Pacifique, les dépenses plus élevées des projets de pays ont pour explication principale le doublement des dépenses du projet relatif à la mondialisation et au commerce en Inde. Avec des dépenses totales de 2,5 millions de dollars, ce projet a représenté 28 % des dépenses de projets de pays pour toute la région. Ce projet – financé par le Department for International Development du Royaume-Uni dans le cadre de son programme d'aide bilatérale – est un bon exemple de projet de coopération technique de la CNUCED mené conjointement avec des programmes d'aide bilatérale de donateurs. Les dépenses consacrées à des projets de pays dans la région Amérique latine et Caraïbes ont aussi augmenté, en raison du démarrage des activités d'un projet de réforme des douanes au Guatemala, et d'une montée en puissance des activités concernant les projets SYDONIA en Haïti et à Porto Rico.

### B. Répartition thématique et géographique

20. Plus des trois quarts des activités de coopération technique ont été réalisées dans le cadre de cinq modules d'activités<sup>5</sup>. Les activités du module 12 (facilitation du transport et du commerce) se sont montées à 13,4 millions de dollars et ont représenté plus du tiers des dépenses

<sup>5</sup> Les activités de coopération technique de la CNUCED sont classées en 17 modules essentiels. Pour la liste des modules, voir le tableau 3.

totales de coopération technique de la CNUCED. Les projets relevant de ce module assurent une assistance technique dans les domaines de la logistique commerciale et de l'automatisation des douanes (par le programme SYDONIA). Viennent ensuite, au deuxième et au troisième rang, les activités relevant du module 11 (gestion de la dette) et du module 1 (négociations commerciales et diplomatie commerciale), qui ont représenté 15 % et 12 % des dépenses totales, respectivement. Le module 11 comprend les activités relatives au Système de gestion et d'analyse de la dette (programme SYGADE), qui comportent a) les activités principales concernant la mise au point, la maintenance et l'appui des produits et services visant à renforcer les capacités des pays bénéficiaires à gérer leur dette publique, et b) la prestation de produits et de services de renforcement des capacités aux pays dans le cadre de projets de pays individuels. Les projets et programmes relevant du module 1 offrent un appui concernant: le renforcement des capacités en matière de négociations commerciales et de formulation des politiques commerciales; l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC); le commerce des services pour le développement; et l'accès aux marchés, le Système généralisé de préférences, et divers aspects de la législation commerciale. Un seul projet de pays (voir le paragraphe précédent) a représenté 56 % des dépenses au titre de ce module. L'assistance technique fournie au titre du module 7 (politiques, accords et facilitation en matière d'investissement) et du module 14 (formation et renforcement des capacités au niveau interdivisions) a représenté 8 % et 6 %, respectivement, du total des dépenses en 2008 (voir les tableaux 3 et 4).

21. Malgré l'augmentation de 30 % des dépenses relatives aux projets de pays en Afrique, les dépenses totales de coopération technique en Afrique ont diminué de 4 %, principalement, comme on l'a vu, du fait d'une baisse des dépenses pour les projets à l'échelle régionale. La part de l'Afrique dans les dépenses totales de coopération technique de la CNUCED a été de 15,7 %, contre 19,8 % en 2007 (voir le tableau 4). Les dépenses en faveur de la région Asie et Pacifique ont augmenté de 30 %. La part de cette région dans les dépenses totales est, de ce fait, passée de 21,4 % en 2007 à 22,9 % en 2008. Les dépenses pour l'assistance technique à la région Amérique latine et Caraïbes ont augmenté elles aussi, passant de 3 millions de dollars en 2007 à 4,4 millions de dollars en 2008. Cette région a vu sa part dans les dépenses totales augmenter de 8,2 % en 2007 à 9,7 % en 2008. En ce qui concerne l'Europe, neuf projets nationaux dont les dépenses représentent 1 million de dollars étaient en cours d'exécution, parmi lesquels des projets SYDONIA en Albanie et en Géorgie, et un projet sur l'examen de la politique d'investissement du Bélarus.

22. Les données concernant la répartition géographique doivent être interprétées à la lumière des informations fournies à la section A, et en particulier des analyses consacrées aux projets régionaux et projets de pays. Comme indiqué dans le rapport de l'année précédente<sup>6</sup>, seules les dépenses concernant les projets régionaux et les projets de pays sont prises en compte pour calculer les parts des régions. Autrement dit, seuls les projets exécutés au niveau des pays et au niveau régional déterminent les parts régionales – à la différence des dépenses totales, qui recouvrent aussi les activités interrégionales. Dans l'interprétation des parts régionales, il doit être tenu compte du fait – comme vu précédemment – que la plupart des projets de pays exécutés par la CNUCED sont soit autofinancés, soit financés au moyen de ressources mises à disposition par les donateurs dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale. La CNUCED ne dispose pas de ressources en propre pour réaliser des activités opérationnelles, et ses services de

---

<sup>6</sup> TD/B/WP/202, par. 22.

coopération technique sont fournis en tenant compte des demandes des bénéficiaires et des préoccupations des donateurs.

**Tableau 3. Dépenses de projet par module, 2008**  
(En milliers de dollars)

Module	PNUD	Fonds d'affectation spéciale	Budget-programme	Total	
				Montant	Pourcentage
<u>Module 1</u> Renforcement des capacités pour les négociations commerciales et la diplomatie commerciale	-	4 420	133	4 552	11,9
<u>Module 2</u> Capacités d'analyse commerciale et systèmes d'information	17	386	59	461	1,2
<u>Module 3</u> Développement du secteur des produits de base et réduction de la pauvreté	-	1 472	-	1 472	3,8
<u>Module 4</u> Politique de la concurrence et protection des consommateurs	-	750	-	750	2,0
<u>Module 5</u> Commerce, environnement et développement	-	944	-	944	2,5
<u>Module 6</u> Investissement étranger direct et activités des sociétés transnationales – tendances, impact et politiques	-	431	110	542	1,4
<u>Module 7</u> Politiques, accords et facilitation en matière d'investissement	103	3 015	26	3 143	8,2
<u>Module 8</u> Développement des entreprises	6	501	83	590	1,5
<u>Module 9</u> Transparence, comptabilité et assurance	-	415	-	415	1,1
<u>Module 10</u> Mondialisation et stratégies de développement	-	117	56	173	0,5
<u>Module 11</u> Renforcement des capacités de gestion de la dette des pays en développement	416	5 299	-	5 714	14,9
<u>Module 12</u> Facilitation du transport et du commerce	1 026	12 447	-	13 473	35,2
<u>Module 13</u> Politiques en matière de technologies de l'information et des communications et applications au service du développement	-	211	171	382	1,0
<u>Module 14</u> Formation et renforcement des capacités au niveau interdivisions	-	2 097	174	2 271	5,9
<u>Module 15</u> Science, technologie et innovation	14	193	45	252	0,7

Module	PNUD	Fonds d'affectation spéciale	Budget-programme	Total	
				Montant	Pourcentage
<u>Module 16</u> Capacités productives dans les pays en développement sans littoral, les petits pays en développement insulaires et les petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables	-	1 077	90	1 167	3,0
<u>Module 17</u> Appui renforcé pour intégrer systématiquement le commerce dans les plans nationaux de développement et/ou les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté dans les pays les moins avancés dans le contexte du Cadre intégré	-	336	-	336	0,9
<u>Module 18</u> Direction exécutive et gestion et services d'appui	-	778	866	1 644	4,3
<b>Total général</b>	<b>1 580</b>	<b>34 890</b>	<b>1 812</b>	<b>38 283</b>	<b>100,0</b>

23. Dans sa stratégie de prestation de services de coopération technique, la CNUCED accorde la priorité aux PMA. En 2008, l'assistance technique en faveur de ces pays a augmenté de 20 %, pour atteindre un montant de 15,7 millions de dollars. La part des PMA dans les dépenses totales était de 41 %.

**Tableau 4. Dépenses de coopération technique, par région et par module, 2005-2008**  
(En milliers de dollars)

	2005	2006	2007	2008	
	Montant	Montant	Montant	Montant	%
<b>Total</b>	<b>30 485</b>	<b>35 223</b>	<b>31 501</b>	<b>38 283</b>	<b>100,0</b>
<b>Par région:</b>					
Afrique	5 103	6 985	6 249	5 997	15,7
Asie et Pacifique	5 975	6 841	6 748	8 774	22,9
Amérique latine et Caraïbes	2 265	2 887	3 056	4 480	11,7
Europe	1 155	1 241	701	1 056	2,8
Coopération interrégionale	15 987	17 269	14 747	17 976	47,0
<b>Par module:</b>					
Renforcement des capacités pour les négociations commerciales et la diplomatie commerciale				4 552	11,9
Capacités d'analyse commerciale et systèmes d'information				461	1,2
Développement du secteur des produits de base et réduction de la pauvreté				1 472	3,8
Politique de la concurrence et protection des consommateurs				750	2,0
Commerce, environnement et développement				944	2,5

	2005	2006	2007	2008	
	Montant	Montant	Montant	Montant	%
Investissement étranger direct et activités des sociétés transnationales – tendances, impact et politiques				542	1,4
Politiques, accords et facilitation en matière d'investissement				3 143	8,2
Développement des entreprises				590	1,5
Transparence, comptabilité et assurance				415	1,1
Mondialisation et stratégies de développement				173	0,5
Renforcement des capacités de gestion de la dette des pays en développement				5 714	14,9
Facilitation du transport et du commerce				13 473	35,2
Politiques en matière de technologies de l'information et des communications et applications au service du développement				382	1,0
Formation et renforcement des capacités au niveau interdivisions				2 271	5,9
Science, technologie et innovation				252	0,7
Capacités productives dans les pays en développement sans littoral, les petits pays en développement insulaires et les petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables				1 167	3,0
Appui renforcé pour intégrer systématiquement le commerce dans les plans nationaux de développement et/ou les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté dans les pays les moins avancés dans le contexte du Cadre intégré				336	0,9
Direction exécutive et gestion et services d'appui				1 644	4,3
<i>Dont: PMA</i>	<i>11 394</i>	<i>12 758</i>	<i>13 072</i>	<i>15 699</i>	<i>41,0</i>

### III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

#### A. Suite donnée aux décisions intergouvernementales

24. Parmi les questions de coopération technique traitées en 2008 figuraient des activités visant à mettre en œuvre les principales dispositions de l'Accord d'Accra relatives à la coopération technique. Le paragraphe 178 de l'Accord d'Accra recommande, pour qu'il y ait synergie entre les trois piliers, ce qui suit: «la CNUCED devrait ... veiller à une cohérence encore plus étroite, au niveau de la thématique, entre les travaux de recherche et d'analyse, l'assistance technique et les discussions intergouvernementales». En outre, le paragraphe 212 recommande que la coopération technique soit pleinement intégrée aux deux autres piliers. L'application de cette disposition suppose, entre autres choses, une approche plus équilibrée de la conception et de l'exécution des activités opérationnelles de la CNUCED. La coopération technique de la CNUCED s'articule traditionnellement autour de l'analyse des politiques, du renforcement des capacités des ressources humaines et du renforcement des capacités institutionnelles. Des efforts sont donc faits pour s'assurer que les nouveaux projets de coopération technique répondent pleinement aux recommandations précitées, en trouvant un équilibre entre

les trois composantes susmentionnées de la coopération technique de la CNUCED, et aussi en veillant à ce que le travail entrepris dans le cadre de la coopération technique appuie les travaux de recherche et d'analyse du secrétariat et les travaux des organes intergouvernementaux, et à ce que les travaux de recherche contribuent aux activités de coopération technique. Au nombre des dispositions importantes de l'Accord d'Accra touchant la coopération technique figurent aussi des recommandations concernant l'amélioration de la gestion de la coopération technique, de la mobilisation de fonds, et de la participation de la CNUCED au renforcement de la cohérence à l'échelle du système. Leur mise en œuvre suppose de consolider encore les initiatives et les mesures introduites ces dernières années dans la gestion de la coopération technique de la CNUCED. À cet égard, le mandat du Comité d'examen des projets de la CNUCED a été approuvé en 2008. Le Comité d'examen des projets de la CNUCED est le mécanisme interdivisions par lequel des décisions collégiales sont prises concernant les activités d'assistance technique et de mobilisation de fonds de la CNUCED. Ses objectifs et compétences sont les suivants: mettre en commun et transmettre l'information, analyser les programmes de coopération technique de la CNUCED, améliorer et simplifier les procédures, appuyer les efforts de mobilisation de ressources, assurer la cohésion d'ensemble, et renforcer le rôle de la CNUCED au niveau des pays. Le Comité d'examen des projets se réunit régulièrement. Ses membres sont les coordonnateurs désignés par chaque division ainsi que par le Service de la coopération technique.

25. Les initiatives prises afin d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les décisions du Conseil du commerce et du développement concernant la coopération technique se sont poursuivies et des progrès importants ont été faits à cet égard. S'agissant du regroupement des fonds d'affectation spéciale et de la création de fonds thématiques, les efforts doivent se poursuivre même si certaines avancées ont été faites. La question du regroupement et de la création de fonds thématiques d'affectation spéciale a été soulevée initialement dans le contexte de la mise en œuvre d'une recommandation figurant dans le rapport du groupe de personnalités intitulé «Renforcer le rôle et l'impact de la CNUCED en matière de développement»<sup>7</sup>. Par la suite, et afin d'appuyer la mise en œuvre de la décision 492 (LIV) du Conseil du commerce et du développement, et conformément au paragraphe 217 de l'Accord d'Accra, une série de consultations a été organisée avec les États membres. Ces consultations ont amené à identifier 17 modules correspondant à des domaines où la CNUCED dispose du mandat, des capacités et des compétences lui permettant d'assurer des services d'assistance technique. À sa réunion de septembre 2008, le Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme a passé en revue les 17 modules thématiques. Dans sa décision 495 (LV), le Conseil du commerce et du développement s'est félicité de la création de ces 17 ensembles thématiques et a invité les donateurs à verser des contributions pluriannuelles aux fonds thématiques d'affectation spéciale. La question fait depuis l'objet de consultations informelles avec les différents donateurs. Dans son rapport sur ses activités de coopération technique de 2007<sup>8</sup>, la CNUCED a estimé que pour fonctionner, les fonds thématiques d'affectation spéciale devaient être capables d'attirer des contributions pluriannuelles et multidonateurs, et que les donateurs qui étaient disposés à financer ces fonds thématiques devaient accepter que leurs contributions soient groupées avec celles d'autres donateurs.

---

<sup>7</sup> Voir TD/B/WP/195 pour plus de détails.

<sup>8</sup> Ibid.

26. Pour certains donateurs, voir leurs contributions groupées au sein de fonds d'affectation spéciale multidonateurs peut être un problème. Dans certains cas, la réglementation interne applicable aux programmes d'aide au développement ne permet pas le regroupement des contributions avec celles d'autres donateurs. De plus, certains donateurs souhaitent disposer de rapports financiers détaillés sur les dépenses engagées au moyen de leur contribution. Enfin, les programmes d'aide au développement de certains donateurs contiennent certaines restrictions, par exemple en ce qui concerne les pays prioritaires. Tous ces facteurs ont limité les progrès vers la création des fonds thématiques d'affectation spéciale.

**Encadré 1. La coopération technique de la CNUCED en quelques chiffres**

	<i>2007</i>	<i>2008</i>
• Nombre de projets ayant entraîné des dépenses *	296	262
• Nombre de projets multidonateurs à plus de cinq donateurs	21	21
• Nombre de nouveaux projets financés par un fonds d'affectation spéciale engagés	47	38
• Nombre de nouveaux projets engagés d'un budget inférieur à 200 000 dollars	24	18
• Nombre de projets et de programmes interrégionaux	131	121
• Nombre de projets et de programmes régionaux	29	30
• Nombre de projets de pays	136	110
• Nombre de projets de pays en faveur des seuls pays moins avancés	51	48
• Nombre de projets clos en termes financiers	46	64
• Nombre de pays ayant versé des contributions	90	84
• Nombre de projets autofinancés	62	58
• Nombre de projets financés par le PNUD	29	15
• Nombre de projets financés uniquement par la Communauté européenne	14	10
• Nombre de rapports financiers envoyés aux donateurs**	496	462
• Nombre de projets régionaux et interrégionaux, par division: 2007 – Mondialisation et stratégies de développement: 9; Commerce international des biens et services, et des produits de base: 55; Investissement, technologie et développement des entreprises: 34; Infrastructure des services pour le développement et efficacité commerciale: 44; Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux: 8; Direction exécutive et gestion: 10	160	
• Nombre de projets régionaux et interrégionaux, par module: 2008 – 1: 16; 2: 10; 3: 8; 4: 5; 5: 12; 6: 4; 7: 20; 8: 4; 9: 2; 10: 3; 11: 2; 12: 21; 13: 5; 14: 10; 15: 3; 16: 5; 17: 2; 18: 19		151
• Contributions extrabudgétaires reçues, total (en dollars)	36 850 881	33 843 834
• Contributions extrabudgétaires reçues des 10 premiers donateurs bilatéraux, total (en dollars)	19 528 174	14 595 476
• Ressources du programme SYDONIA en pourcentage des dépenses totales	36 %	35 %
• Ressources du programme SYGADE en pourcentage des dépenses totales	15 %	15 %

\* Les projets opérationnels n'entraînent pas tous des dépenses dans une année donnée.

\*\* Pour les fonds d'affectation spéciale multidonateurs, un rapport individuel est adressé à chaque donateur.

Note: Les projets énumérés dans le présent encadré ont entraîné des dépenses. Ils incluent aussi des projets qui sont achevés du point de vue opérationnel, mais qui ne sont pas encore clos en termes financiers.

## **B. Appui à l'élaboration des politiques et à la gestion des économies nationales**

27. Les activités de coopération technique sont orientées par les objectifs stratégiques et de politique générale définis par les décisions et recommandations internationales pertinentes, notamment celles adoptées dans le cadre des sessions de la Conférence et par le Conseil du commerce et du développement, et sont réalisées conformément à la stratégie de coopération technique de la CNUCED.

28. Il n'existe pas de stratégie «unique» permettant de répondre aux besoins d'assistance technique liée au commerce de tous les pays et régions. La CNUCED adapte donc sa coopération technique aux besoins divers des pays et régions qui en bénéficient, conformément à leurs priorités de développement. Selon cette approche et conformément à la stratégie de coopération technique de la CNUCED, l'assistance technique est modulée en fonction de la demande et adaptée précisément aux besoins et attentes des bénéficiaires. Quelle que soit leur forme, les services fournis cherchent à renforcer les capacités de gestion de l'économie des pays bénéficiaires pour ce qui concerne le commerce et le développement.

29. Une caractéristique très importante de l'assistance technique de la CNUCED est sa contribution à la gouvernance économique nationale dans les pays bénéficiaires. Au sens strict, la gouvernance économique nationale peut être définie comme englobant les structures et les processus établis dans un pays pour la gestion de l'économie. Cette définition suppose d'avoir mis en place: a) la politique et les cadres réglementaires et législatifs pour la gestion de l'économie; b) les moyens d'application des politiques, des règlements et des lois; et c) les institutions chargées de veiller à leur application. Conformément à cette définition, les trois principaux éléments qui caractérisent la coopération technique de la CNUCED, c'est-à-dire l'analyse des politiques, le renforcement des capacités des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles<sup>9</sup>, peuvent aider à mieux gérer l'économie nationale. Le rôle que joue l'assistance technique de la CNUCED, s'agissant de porter attention à la gouvernance économique nationale et de promouvoir celle-ci, doit être évalué du point de vue de la contribution qu'elle apporte grâce à: a) des conseils et une assistance, dans tous les domaines d'action de la CNUCED<sup>10</sup>, aux pays pour la formulation de politiques, de lois et de règlements; b) des programmes et des projets pour la création et/ou la modernisation des institutions chargées des fonctions d'exécution et de contrôle; et c) des programmes de formation menés dans le contexte de l'exécution de projets de création ou de renforcement des capacités pour la gestion des institutions chargées de mettre en œuvre les politiques et de veiller au respect des lois.

30. Si certains programmes de coopération technique de la CNUCED offrent une assistance dans tous les domaines de la gouvernance économique nationale, d'autres programmes, comme vu précédemment, ne concernent que certains aspects. Par exemple, le programme de la CNUCED sur la politique de la concurrence et la législation relative à la protection des consommateurs conseille les pays en développement pour la formulation d'une politique de la concurrence et les aide à élaborer une réglementation et des lois sur le sujet; aide les pays

---

<sup>9</sup> L'information fait aussi partie de bon nombre des programmes d'assistance technique de la CNUCED.

<sup>10</sup> Développement durable, commerce, investissement, et services d'appui au commerce.

à mettre en place une autorité de la concurrence ou à moderniser celle-ci lorsqu'elle existe afin de superviser l'application de la politique et le respect de la législation; et assure une formation pour la création des capacités nécessaires afin d'exécuter les tâches et les obligations liées au droit de la concurrence. Un autre exemple est celui des activités de coopération technique que la CNUCED assure depuis de nombreuses années pour aider les pays à formuler des politiques commerciales et liées au commerce et à mettre place ou moderniser les administrations chargées du commerce extérieur, et en offrant des programmes de renforcement des capacités institutionnelles de gestion du commerce international – y compris la participation aux négociations commerciales multilatérales. Les programmes d'assistance technique de la CNUCED dans le domaine de l'investissement ont les résultats suivants: élaboration de mesures susceptibles de faciliter et de promouvoir l'investissement; préparation des examens de la politique d'investissement et de guides de l'investissement; renforcement des institutions dans le domaine de l'investissement, en particulier les organismes de promotion de l'investissement; et renforcement des capacités de négociation afin que les pays soient en mesure d'attirer des investissements étrangers directs et d'en tirer parti.

31. Certains programmes, en revanche, comme SYGADE (gestion de la dette) et SYDONIA (réforme douanière) ont principalement pour objet le renforcement des capacités institutionnelles et humaines. Les deux programmes élaborent des logiciels. SYGADE aide à la création ou à la modernisation des administrations chargées de l'enregistrement et de la gestion de la dette et forme celles-ci à l'utilisation du logiciel et au fonctionnement des offices de la dette publique. L'assistance fournie dans le cadre de SYDONIA consiste à installer le logiciel du programme dans les bureaux de douane – et à moderniser ainsi l'institution – et à former les agents des douanes à l'utilisation du système. Du point de vue de la gouvernance économique, l'installation et l'exploitation du système SYDONIA permet d'avoir une administration des douanes efficace, disposant des outils nécessaires pour: a) faciliter le commerce grâce à une documentation et à des procédures douanières réduites et simplifiées; b) améliorer la collecte des recettes publiques; c) promouvoir la transparence et prévenir les fraudes; et d) fournir en temps utile des données commerciales et financières fiables – élément important pour l'analyse économique et commerciale et la formulation des politiques.

32. Une autre série d'activités d'assistance technique de la CNUCED à l'appui de la gouvernance économique est le recensement, le développement et la promotion des meilleures pratiques, et l'échange et le partage de données d'expérience entre les pays. La CNUCED soutient les administrations, les institutions et les autorités s'occupant de domaines spécifiques de la gestion économique à l'échelon national et les aide à coopérer. La CNUCED encourage ce type de processus et promeut les meilleures pratiques notamment en participant aux réunions de l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA) et aux réunions régionales et sous-régionales sur SYDONIA, et/ou en contribuant à les organiser<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> La WAIPA a ainsi été créée à la suite de la réunion inaugurale de hauts responsables des organismes de promotion de l'investissement organisée sous les auspices de la CNUCED en avril 1995. La CNUCED est membre du comité consultatif de la WAIPA. Les réunions de l'assemblée générale de la WAIPA se tiennent habituellement au moment des sessions de la Commission de l'investissement de la CNUCED.

33. Une gouvernance économique efficace passe notamment par une étroite collaboration gouvernementale, interministérielle et interinstitutionnelle. Pour bien fonctionner, la structure doit avoir à sa tête une entité qui assure la gestion et garantisse des ressources budgétaires suffisantes, de manière que les capacités créées soient maintenues.

### C. Contribution à la cohérence à l'échelle du système

34. Les activités menées à l'appui de la réforme de l'ONU et de la cohérence à l'échelle du système se sont poursuivies.

35. La participation de la CNUCED au processus «Unis dans l'action» a été assurée au moyen d'un certain nombre d'initiatives, parmi lesquelles: a) le Groupe interinstitutions sur le commerce et les capacités productives du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), dont la CNUCED a continué d'assumer la direction; b) la participation active de la CNUCED au Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), en particulier pour faire reconnaître l'importance de l'aide liée au commerce dans l'assistance du système des Nations Unies aux pays et dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD)<sup>12</sup>; et c) le rôle moteur de la CNUCED au sein du GNUD sur toutes les questions concernant la participation des organismes non résidents aux plans de pays des Nations Unies. Outre ces activités, menées depuis 2007, un nouveau mémorandum d'accord a été conclu en mars 2009 entre la CNUCED et le PNUD, en vue d'établir un nouveau cadre de collaboration entre les deux organismes.

36. Le Groupe interinstitutions du CCS sur le commerce et les capacités productives, à la fois instrument et cadre pour contribuer à la réforme du système des Nations Unies et à la cohérence à l'échelle du système, a été créé en avril 2007 et a été lancé par le Secrétaire général de l'ONU lors de la douzième session de la Conférence en 2008<sup>13</sup>. Le Groupe a principalement pour rôle de veiller à ce que les questions liées au commerce et aux secteurs productifs soient correctement prises en compte dans le processus «Unis dans l'action». C'est devenu en peu de temps l'un des mécanismes interinstitutions les plus dynamiques et efficaces. La composition du Groupe est flexible et ouverte. En sont actuellement membres, outre la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le PNUD, l'Organisation mondiale du commerce, le Centre du commerce international CNUCED/OMC, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et les cinq commissions régionales des Nations Unies. Le Groupe interinstitutions est coordonné par la CNUCED. En 2008, outre son rôle de coordination au niveau des pays, le Groupe interinstitutions a aidé ses membres à trouver une position commune sur bon nombre de

---

<sup>12</sup> Les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement contiennent la réponse collective et stratégique formulée par l'équipe de pays des Nations Unies en tant que contribution à la définition et à l'exécution des priorités au titre du plan de développement national, à partir d'une approche globale couvrant toute la gamme des activités analytiques, normatives, techniques et opérationnelles du système des Nations Unies, et tenant compte des organismes, des fonds et des programmes résidents et non résidents.

<sup>13</sup> Voir TD/B/WP/202.

questions qui ont été débattues et tranchées dans le cadre du GNUD, en vue d'étendre le champ et d'améliorer l'efficacité de leurs services de coopération technique. En particulier, les activités mentionnées aux points b) et c) du paragraphe précédent ont été menées dans le contexte du Groupe interinstitutions sur le commerce et les capacités productives.

37. Si la CNUCED assure depuis longtemps des services d'assistance technique à l'échelon national<sup>14</sup>, deux facteurs importants ont limité jusqu'à présent sa participation aux activités de pays: a) en tant qu'organisme non résident, la CNUCED ne pouvait pas prendre part véritablement aux processus par lesquels les programmes d'assistance technique nationaux sont formulés, conçus et approuvés; et b) les principes directeurs pour l'établissement des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ne laissaient guère de place aux questions économiques, liées au commerce et liées à l'investissement dans ces instruments. La 2CNUCED a pris des initiatives afin que ces deux problèmes soient examinés dans le cadre du GNUD.

### **1. La question des organismes non résidents**

38. La question des organismes non résidents fait partie des préoccupations depuis plusieurs années et a été soulevée à plusieurs reprises, notamment dans le cadre du GNUD. En 2006, un rapport du GNUD a recensé les obstacles que rencontrent les organismes non résidents pour s'engager dans des activités de développement au niveau des pays, et les organismes résidents pour accéder aux connaissances et au savoir-faire des organismes non résidents: a) contraintes de capacités et de ressources tant des organismes non résidents que des organismes résidents; b) volonté d'associer les organismes non résidents aux processus de programmation par pays; c) absence de modèles systématiques de coopération; d) communications insuffisantes; et e) difficultés de coordination. Les recommandations énoncées dans le rapport ont débouché sur le lancement de la phase pilote d'un plan de mise en œuvre pour les organismes non résidents, comprenant la création d'un nouveau poste d'analyste pour les questions de coordination dans 14 pays pilotes en 2007. Le GNUD, à sa réunion de janvier 2009, a approuvé un plan de travail 2009-2011 pour les organismes non résidents<sup>15</sup>. Ce plan de travail permet l'exécution et le suivi des mesures prioritaires visant à améliorer la participation des organismes non résidents aux processus de programmation par pays. Il doit notamment permettre: f) d'associer précocement les organismes non résidents aux processus de programmation; g) d'inclure les questions concernant les organismes non résidents (information et sensibilisation) dans les formations dispensées aux coordonnateurs résidents des Nations Unies à leur entrée en fonctions et celles destinées aux agents de coordination; et h) de préciser dans les descriptions de poste des coordonnateurs résidents les relations de coopération et de responsabilité avec les organismes non résidents et l'intégration des fonctions correspondantes dans les services des coordonnateurs résidents. Le plan de travail devrait aussi conférer aux modalités de financement selon le principe «Unis dans l'action» la souplesse voulue et permettre aux organismes non résidents d'avoir accès aux ressources potentiellement disponibles.

---

<sup>14</sup> En 2008, les projets de pays ont représenté 43 % du montant total des projets réalisés par la CNUCED.

<sup>15</sup> <http://www.undg.org/docs/9756/Background-document-item-h---NRA-work-plan.doc>.

39. Le GNUD a également approuvé en janvier 2009 une note d'orientation sur les relations de travail du coordonnateur résident et de l'équipe de pays des Nations Unies<sup>16</sup>. Cette note d'orientation contient également de nouvelles dispositions sur les relations entre les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les organismes non résidents. Dans la description du rôle et des responsabilités des coordonnateurs résidents, il est précisé que ces derniers «représentent les organismes non résidents et appuient leur participation». La note d'orientation prescrit également au coordonnateur résident et à l'équipe de pays des Nations Unies de prendre des dispositions afin d'assurer une collaboration étroite avec les organismes non résidents, de se tenir pleinement informés de leur mandat, de leurs priorités et de leurs besoins, et de promouvoir des partenariats actifs dans la réponse aux priorités nationales.

## **2. Élaboration de nouveaux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement**

40. Une autre question connexe à laquelle le GNUD s'est attelé en 2008 et où la CNUCED a joué un rôle central a concerné la révision des principes directeurs de 2004 à l'intention des équipes de pays des Nations Unies pour l'élaboration des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement<sup>17</sup>. Les nouveaux principes directeurs offrent la latitude voulue aux organismes des Nations Unies pour élaborer une stratégie de pays cohérente qui soit adaptée aux besoins des pays, et qui soit ouverte à la participation de tous les organismes, compte tenu des priorités nationales. Parmi les modifications importantes introduites dans la nouvelle version, il en est une qui intéresse particulièrement la CNUCED. Les nouveaux principes directeurs prévoient une approche plus globale en vue de garantir la pleine participation des institutions spécialisées et des organismes non résidents aux programmes de développement nationaux, et comportent des dispositions spécifiques sur l'assistance en relation avec les stratégies de réduction de la pauvreté, la croissance et les capacités de production.

41. Les dispositions prises jusqu'à présent visent à inscrire la CNUCED dans le processus «Unis dans l'action» et à faire en sorte qu'elle y participe plus pleinement. Sa capacité à participer pleinement à la mise en œuvre des programmes de pays des Nations Unies dépend toutefois de son aptitude à financer des activités propres à chaque pays et à accéder aux ressources disponibles à cet effet. Les contributions à destination non spécifiée sont fondamentales à cet égard, car elles permettent à la CNUCED, en fonction des demandes nationales, de participer à des initiatives interinstitutions au niveau des pays ou d'en être le chef de file.

42. La CNUCED est associée aux huit projets pilotes de l'initiative «Une ONU». Au moment où le présent rapport voit le jour (juin 2009), des programmes communs<sup>18</sup> élaborés au sein du Groupe du CCS<sup>19</sup> sur le commerce et les capacités productives et dirigés par la CNUCED

---

<sup>16</sup> <http://www.undg.org/index.cfm?P=1074>. UNCT working relations.

<sup>17</sup> <http://www.undg.org/index.cfm?P=16>. 2009 CCA/UNDAF guidelines.

<sup>18</sup> Le programme «Une ONU» rassemble tous les organismes des Nations Unies dans le cadre d'une stratégie maîtrisée par le pays tirant parti de tout le savoir-faire du système des Nations Unies.

<sup>19</sup> <http://www.unsystemceb.org>.

sont en cours d'exécution au Cap-Vert, au Mozambique, au Rwanda et au Viet Nam. En Albanie, la CNUCED dirige les préparatifs d'un programme commun en coopération avec six organismes des Nations Unies membres du Groupe. Enfin, en 2009, les projets pilotes «Une ONU» en République-Unie de Tanzanie et au Pakistan ont sollicité l'assistance de la CNUCED en tant que chef de file du Groupe. En 2009, 33 pays ont prévu de lancer de nouveaux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement sur la base des orientations révisées dans le contexte du processus de cohérence à l'échelle du système. La CNUCED aide les équipes de pays des Nations Unies dans la conception ou le réexamen de ces nouveaux plans-cadres pour l'aide au développement en participant à des ateliers de formation et à des groupes de soutien organisés par le GNUM. En 2009, les pays sont plus nombreux à adopter la stratégie «Unis dans l'action» dans le contexte de nouveaux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. À cet égard, bon nombre de coordonnateurs résidents des Nations Unies demandent l'assistance de la CNUCED pour répondre aux priorités des gouvernements relatives aux questions commerciales internationales. En 2009, la CNUCED a engagé la conception et la mise en œuvre, au sein du Groupe interinstitutions sur le commerce et les capacités productives, de programmes communs en Afghanistan, au Bhoutan, aux Comores, en Équateur, en Indonésie, à Madagascar, en République démocratique populaire lao et en Syrie, notamment.

#### IV. ÉVALUATION

43. Les mesures de suivi font partie intégrante du processus d'évaluation, en ce qu'elles aident à s'assurer que les programmes vont dans le bon sens et permettent de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires, conformément aux orientations figurant dans les recommandations relatives à l'évaluation. En 2008, le Groupe de travail a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues des évaluations menées en 2007 et 2006. Comme suite à l'évaluation approfondie des services consultatifs de la CNUCED en matière d'investissement (TD/B/WP/196), le secrétariat a restructuré et rationalisé divers projets et activités dans ce domaine, ce qui a contribué à renforcer les services consultatifs de la CNUCED en matière d'investissement du point de vue de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficacé et de l'impact. En ce qui concerne les activités d'assistance technique liée au commerce et de renforcement des capacités en vue de l'adhésion à l'OMC proposées par la CNUCED, le secrétariat a fait des efforts concrets pour mobiliser l'appui des donateurs au programme, et a aussi regroupé les projets au sein de modules thématiques pluriannuels et multidonateurs afin de simplifier la structure financière de la CNUCED et d'apporter une réponse rapide aux besoins et aux préoccupations des pays en voie d'adhésion.

44. Pour 2009, comme cela avait été demandé par le Groupe de travail, une évaluation approfondie du programme de la CNUCED relatif aux produits de base est en cours.

45. Pour promouvoir la responsabilisation et l'utilisation des enseignements tirés des projets financés par le Compte pour le développement, une évaluation externe de tous les projets achevés est effectuée. C'est ainsi qu'en 2008 une évaluation du projet de la CNUCED intitulé «Renforcement des moyens dont disposent les pays en développement pour rendre leur endettement viable» a été engagée. Il a été conclu que le projet avait atteint ses objectifs et amélioré les compétences des services de gestion de la dette en matière d'analyse de la viabilité de la dette.

46. La CNUCED contribue activement aux efforts visant à renforcer la fonction d'évaluation au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de sa participation au Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (GNUE). En 2008, la CNUCED a continué de participer au processus d'évaluation des initiatives pilotes «Unis dans l'action» à l'échelle du système, sous la coordination du GNUE. La CNUCED a été membre du groupe de gestion de ce processus, où elle représentait les organismes non résidents, et a dirigé l'équipe d'évaluation pour un pays pilote (l'Albanie).

47. La CNUCED a également coprésidé l'équipe spéciale du GNUE sur les droits de l'homme et l'égalité entre les sexes, qui a élaboré un guide sur l'intégration des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes dans les évaluations. Ce guide a pour objet de fournir au système des Nations Unies un appui concret sur la manière dont les dimensions des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes peuvent être intégrées aux différentes étapes du processus d'évaluation. En améliorant la qualité des évaluations au sein du système, ce guide contribuera à renforcer le rôle de l'évaluation comme facteur de changement, d'apprentissage, de prise de décisions et de responsabilisation, en faisant progresser la réalisation des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes.

## V. PERSPECTIVES FUTURES: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

48. L'approche à deux niveaux des questions de coopération technique à la CNUCED mise en place dans le cadre de la réforme de l'ensemble du système des Nations Unies a été poursuivie en 2008. Des mesures ont été prises au niveau de la CNUCED pour appuyer la mise en œuvre des textes issus de la douzième session de la Conférence, des décisions du Conseil du commerce et du développement et d'autres décisions et recommandations intergouvernementales connexes. Au niveau du système des Nations Unies, le rôle de la CNUCED a consisté en particulier à appuyer le processus de réforme «Unis dans l'action» et la cohérence à l'échelle du système. Des progrès importants ont été accomplis à ces deux égards. Au niveau de la CNUCED, les activités menées à l'appui des projets et des programmes se sont poursuivies, et des mesures importantes ont été introduites et adaptées afin d'améliorer la gestion et l'organisation de la coopération technique, en vue de donner plus d'impact aux activités et de les pérenniser davantage. Les activités au niveau du système des Nations Unies ont surtout consisté, quant à elles, à appuyer la mise en place des mécanismes et modalités institutionnels nécessaires pour assurer une participation plus significative de la CNUCED à l'exécution de projets de pays dans le cadre du processus «Unis dans l'action».

49. En dépit des avancées dans la réalisation de projets et des progrès importants dans la mise en œuvre de l'Accord d'Accra et de la décision 495 (LV) du Conseil du commerce et du développement, les progrès ont été lents en ce qui concerne le processus de regroupement des projets et des fonds thématiques d'affectation spéciale. Dans sa décision 495 (LV), le Conseil du commerce et du développement a demandé instamment au secrétariat de communiquer des informations à caractère administratif sur les fonds d'affectation spéciale, et aux donateurs de transmettre au secrétariat les instructions financières nécessaires à la création de fonds d'affectation spéciale multidonateurs et à la clôture des projets achevés<sup>20</sup>. Conformément à ces dispositions, le secrétariat, dans le cadre du processus annuel de

---

<sup>20</sup> Voir le paragraphe 5 de la décision 495 (LV).

présentation des rapports financiers sur les projets aux donateurs, a communiqué les renseignements nécessaires ainsi que des propositions pour le regroupement des projets. Au moment où le présent rapport était rédigé (juin 2009), seuls quelques donateurs avaient communiqué au secrétariat les instructions nécessaires.

50. Le principal obstacle rencontré dans la mise en place des fonds thématiques d'affectation spéciale tient aux difficultés de regroupement financier des projets. Le regroupement des projets impose d'amalgamer les contributions, ce qui suppose le consentement des donateurs. Pour faire avancer le processus, il pourrait être utile d'organiser un séminaire auquel participeraient les bénéficiaires, les donateurs et le secrétariat. Ce séminaire devrait avant tout examiner les difficultés et trouver des solutions s'agissant de l'application des recommandations concernant la création des fonds thématiques. Il est fortement recommandé que des représentants des organismes d'aide au développement des principaux donateurs traditionnels de la CNUCED assistent au séminaire envisagé.

51. La portée et l'orientation de l'assistance technique future de la CNUCED pour 2010 et au-delà seront déterminées par la traduction concrète des initiatives récentes du Groupe interinstitutions du CCS sur le commerce et les capacités productives, et des décisions du GNUM concernant l'inclusion du commerce et des capacités productives dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Les activités entreprises dans le cadre du processus préparatoire de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés devant se tenir en 2011<sup>21</sup> et les résultats de la Conférence en tant que telle influenceront également la nature et la portée de la coopération technique de la CNUCED. C'est dans cette perspective, en particulier, que les liens entre l'assistance technique de la CNUCED en faveur des PMA le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA et le processus «Unis dans l'action» devraient être évalués avec attention. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner la question à la lumière de l'application de la résolution 63/227 de l'Assemblée générale dans laquelle, notamment, le Secrétaire général est prié de veiller à ce que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays participent pleinement aux préparatifs de la Conférence, en particulier aux niveaux national et régional. Les possibilités qui existeraient de réaliser des activités synergiques, notamment dans le cadre du processus «Unis dans l'action», à l'appui de cette conférence, et d'inclure dans le processus préparatoire des activités liées au processus en faveur des PMA devraient être examinées en détail.

52. Compte tenu des résultats importants obtenus par le Groupe interinstitutions du CCS sur le commerce et les capacités productives pour contribuer à la cohérence à l'échelle du système dans l'action au niveau des pays, le Conseil voudra peut-être demander au secrétariat d'évaluer et de débattre, au sein du Groupe interinstitutions, les possibilités de reproduire le processus «Unis dans l'action» aux échelons régional et sous-régional, et de faire rapport au Conseil du commerce et du développement. À titre de premier essai, l'extension des activités du Groupe interinstitutions en vue du processus préparatoire de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés constituera une étape particulièrement importante. La résolution susmentionnée prie le Secrétaire général de veiller à ce que les organismes des Nations Unies participent activement, de manière coordonnée et cohérente, à la préparation de la Conférence.

---

<sup>21</sup> Voir la résolution 63/227 de l'Assemblée générale.

53. D'autres aspects de la coopération technique de la CNUCED méritent un examen plus approfondi, à savoir sa contribution à la «gouvernance économique nationale», la coordination des activités avec d'autres organismes et entités prestataires d'assistance technique liée au commerce, et le rôle de la coopération technique de la CNUCED pour ce qui est de promouvoir la coopération Sud-Sud. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner ces questions plus en détail. Étant donné leurs faibles capacités institutionnelles, l'impact de l'assistance technique de la CNUCED sur l'amélioration de la gouvernance économique nationale a été bien plus prononcé dans les PMA, les pays sortant d'un conflit et les pays dont l'économie est structurellement faible.

54. La coopération technique de la CNUCED, aussi bien dans sa conception que du point de vue des activités menées, est favorable à la coopération Sud-Sud. Des résultats utiles sont obtenus en réalisant des activités visant à promouvoir la coopération économique entre pays en développement et la coopération Sud-Sud<sup>22</sup>. Il paraît cependant possible d'améliorer encore l'appui à la coopération Sud-Sud au plan conceptuel, en développant les instruments, mécanismes ou modalités existants, et/ou en utilisant des instruments, mécanismes ou modalités supplémentaires pour mener à bien les activités de coopération technique<sup>23</sup>.

55. Dans le cadre de ses services de coopération technique, la CNUCED collabore avec un certain nombre d'organismes et d'entités prestataires d'assistance technique liée au commerce, et d'institutions régionales et sous-régionales. L'intérêt majeur de cette coopération est évidemment de permettre, en regroupant les compétences de plusieurs organismes d'exécution, le traitement multisectoriel des questions en jeu.

56. Habituellement, le rôle de la coopération interinstitutions dans la fourniture des services d'assistance technique consiste à éviter les doubles emplois et à créer des synergies. Les changements intervenus ces dernières années – eu égard notamment à la multiplicité des questions liées à l'aide au développement et à l'assistance technique liée au commerce – ont toutefois nécessité de passer d'une culture de la coopération à une culture de la coordination et du partenariat. Dans cette nouvelle approche, il ne s'agit plus seulement d'éviter les doubles emplois et de créer des synergies, mais aussi d'instaurer un processus dans lequel les organismes participants et les prestataires de services d'aide au développement et d'assistance technique liée au commerce apportent leur savoir-faire dans le traitement des aspects multidimensionnels des problèmes en cause. Dans ce système de coordination, en outre, les activités des différents organismes et institutions d'exécution sont planifiées dans un certain ordre, ce qui conduit à de meilleurs résultats. La coordination intervient donc à toutes les étapes, depuis la planification et la programmation en commun jusqu'à l'exécution et à l'évaluation en commun. Partant, une meilleure coordination des initiatives fait désormais partie intégrante des méthodes de travail des organismes membres du Groupe interinstitutions sur le commerce et les capacités productives.

---

<sup>22</sup> Par exemple, les activités menées par la CNUCED dans les domaines de l'intégration régionale, du Système global de préférences commerciales et du développement des entreprises.

<sup>23</sup> Il a été proposé, par exemple, de doter de fonctions supplémentaires des organismes existants comme la WAIPA, ou éventuellement de créer des instances de ce type pour d'autres secteurs d'activité; de systématiser les bonnes pratiques; et de reproduire plus systématiquement l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) par les pays en développement.

57. La configuration future du multilatéralisme économique déterminera le rôle du Groupe interinstitutions dans les années à venir. Quelle que soit la nature des changements institutionnels qui seront introduits dans le système des Nations Unies, l'évolution actuelle notable vers plus de cohérence et de coordination entre les institutions devrait se traduire par un rôle renforcé pour cette instance. Cela devrait concerner dans un premier temps le rôle actuel du Groupe interinstitutions pour ce qui est des activités et des politiques dans le domaine de l'assistance liée au commerce. Mais le Groupe devra très rapidement établir des passerelles entre ses initiatives au niveau opérationnel et les travaux dans les domaines des politiques et de l'analyse menés au sein de tous les organismes des Nations Unies pertinents. Le Groupe devra en outre être capable de promouvoir une vision du développement qui soit plus centrée sur l'interaction entre les dimensions économiques internationales et nationales, et dont le commerce et les capacités productives constituent la pierre angulaire.

58. Le Groupe interinstitutions continuera, dans le cadre du GNUD, d'examiner les questions concernant les règles et les pratiques nouvelles devant régir le fonctionnement du système des Nations Unies à l'échelle des pays. Son objectif sera de parvenir à intégrer efficacement l'ensemble du savoir-faire existant au sein du système dans les plans nationaux, selon les demandes des pays. Il mettra également l'accent sur les relations d'interdépendance entre les questions concernant le commerce et les capacités productives et les questions liées aux stratégies de développement, en recommandant qu'elles soient traitées à la fois par les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods.

-----